

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_026**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 24 novembre 2022

**5. Dossier de demande d'accréditation à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste**

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 13 Membres représentés : 10 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 23  Pour : 23 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur le dossier de demande d'accréditation à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste.

Besançon, le 25 novembre 2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le directeur général des services



Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Dossier d'accréditation – certificat de capacité d'orthoptiste UFC

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*





MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER**  
**LE CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE – UNIVERSITE DE FRANCHE-**  
**COMTE**

**I - UNIVERSITE ET UFR ASSURANT LA FORMATION**

**L'Université de Franche-Comté (UFC) est une université pluridisciplinaire**, à taille humaine, implantée dans 5 villes de la région : Besançon, Belfort, Montbéliard, Vesoul, et Lons-le-Saunier. Le champ des disciplines enseignées couvre tous les grands domaines : sciences fondamentales et appliquées, santé, technologie, lettres, langues, sciences du langage, sciences humaines et sociales, sciences du sport, droit, économie, gestion. Un vaste choix de cursus est offert, avec la possibilité de préparer tous les niveaux de diplômes européens : diplômes universitaires de technologie (DUT), licences, licences professionnelles, masters, doctorats, diplômes d'ingénieurs. Dans chacune de ces formations, les contenus des enseignements sont en relation étroite avec les activités de recherche menées dans les laboratoires. L'UFC a également beaucoup à offrir en termes de loisirs, de pratique sportive, culturelle et associative.

**L'UFR-Santé porte l'ouverture du certificat de capacité d'orthoptiste.** Depuis la réforme des études de médecine, l'UFR-Santé a mis en place les modalités relatives à la première année commune des études en santé (PASS) en proposant différents enseignements spécifiques en médecine, en odontologie, en pharmacie, en maïeutique, dans les sciences de la rééducation et de manière très récente une proposition en sciences infirmières. L'UFR Santé propose des cursus complets dans les domaines de la médecine, de la pharmacie, de la maïeutique, de l'odontologie, l'orthophonie, l'ergothérapie et la psychomotricité, et la kinésithérapie. En termes d'effectifs étudiants, il s'agit de la composante la plus importante de l'Université de Franche-Comté. L'UFR contribue également à la formation d'autres professionnels de santé (infirmiers, préparateur en pharmacie). Elle propose aussi des masters, des licences professionnelles, ainsi que de la formation continue pour les professionnels déjà en exercice.

**L'UFR Santé est dotée de locaux neufs et agréables situés à proximité du Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon.** Ces deux structures collaborent pour la formation des étudiants et dans le cadre de programmes de recherche. Dans ce cadre, le CHU de Besançon a créé, en 2011, un Institut de Formation de Professions de Santé (IFPS) selon l'arrêté du 31 juillet 2009 (SASH0930750A) relatif aux autorisations des instituts de formation de santé (diplômes d'Etat d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, cadre de santé et aux agréments de leur directeur). Cette organisation, pour renforcer la dynamique d'interprofessionnalité par une nouvelle gouvernance, a été possible avec le partenariat du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que l'arrêté du 9 septembre 2021 qui porte autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.

Au nom de l'UFC, l'UFR Santé assure aussi le processus d'intégration de toutes les formations des professions de santé à partir du degré de licence, développe des collaborations au niveau Master.

La gouvernance de l'UFC est constituée d'un Conseil d'Administration, d'une Commission de la formation et de la vie universitaire - CFVU. L'UFR Santé comporte un conseil de gestion et un Département des professions de la rééducation dont les statuts sont présentés en annexe 1.

## **II - STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION**

La formation est intégrée dans le Département des Sciences de la Rééducation en formation initiale et continue de l'**UFR Santé de l'université de Franche-Comté** (cf. Annexe 1).

## **III - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE/ PROJET PEDAGOGIQUE**

**La formation en orthoptie, inscrite dans l'offre de formation de l'université de Franche-Comté (à Besançon) a vocation à irriguer l'ensemble de la Bourgogne-Franche Comté sur la base d'un cursus en 3 ans.** Cette formation prendra progressivement sa place dans le déploiement de l'expérimentation sur l'intégration universitaire des formations paramédicales, mise en place à la rentrée 2021-22 par l'établissement (cf. Arrêté du 9 septembre 2021).

**La demande répond à un besoin démographique pour l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté et aux évolutions actuelles de l'organisation de la filière visuelle.** Le projet pédagogique est d'aboutir à la délivrance du certificat de capacité d'orthoptiste conformément aux textes en vigueur, et ainsi permettre de répondre aux besoins du territoire en orthoptistes qui sont de trois ordres : évolutions de la filière visuelle, travail aidé, et réadaptation visuelle.

Les orthoptistes font partie, avec les diététiciens, les ergothérapeutes, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les pédicures-podologues et les psychomotriciens, des professionnels paramédicaux de la rééducation dont le nombre s'accroît rapidement depuis les années 1990. La formation des orthoptistes a été réingénierée mais ses effectifs sont peu liés aux besoins de l'exercice professionnel. La filière visuelle est en train d'évoluer (voir rapport IGAS/IGESR[1]). Plusieurs propositions concernent les orthoptistes (Tableau 1), justifiant la formation d'un plus grand nombre de professionnels.

[1] [https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-074r\\_-rapport-d.pdf](https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-074r_-rapport-d.pdf)

Les orthoptistes font des bilans et des examens complémentaires afin d'évaluer les capacités visuelles du patient. Ils peuvent assurer des actes d'ophtalmologie plus techniques, sous la responsabilité d'un ophtalmologiste en capacité de contrôle et d'intervention immédiate. En décembre 2016, les compétences des orthoptistes ont été élargies avec de nouvelles possibilités de prise en charge (troubles neuro-visuels, troubles de la communication visuelle, etc.), de nouvelles habilitations (irrigation de l'œil, recueil des sécrétions lacrymales...) et de nouveaux actes (pachymétrie ou mesure de l'épaisseur de la cornée, examen spéculaire, etc.).

La profession est en évolution. Depuis avril 2017, les orthoptistes sont autorisés à prescrire des dispositifs médicaux (cache oculaire, prisme, filtre, loupe, canne blanche, etc.) Depuis celle de juillet 2019, ils peuvent renouveler les prescriptions initiales d'équipements dans les

mêmes conditions que les opticiens-lunetiers. Enfin depuis avril 2022 et le décret relatif aux soins visuels, ils peuvent réaliser certains actes de dépistages des troubles du développement visuel et réaliser des primo-prescription de correction optique sans prescription médicale, signe important de l'évolution de la profession d'orthoptiste dans la filière visuelle en étant les premiers auxiliaires médicaux à être accessible en accès direct. Les orthoptistes sont les premiers professionnels de santé paramédicaux à avoir eu un acte de télémedecine pris en charge par l'assurance maladie au niveau national. Ainsi, si l'on compare la situation de ces professionnels avec les autres paramédicaux que sont les infirmiers, le champ de compétences des orthoptistes est d'ores et déjà proche, par son étendue, de celui des professionnels en pratique avancée.

**Les délais d'attente en ophtalmologie sont un problème de santé publique**, ainsi que le développement de la pénurie médicale qui concerne en premier lieu les ophtalmologistes, particulièrement dans le monde rural. Parmi les solutions, le développement de la délégation aux orthoptistes d'actes de plus en plus nombreux (acuité visuelle, réfraction, actes de dépistage, actes d'examen complémentaires), voire la délégation du renouvellement de lunettes, est celle qui a la préférence du Collège des Ophtalmologistes Universitaires de France. Ces délégations de tâches sont déjà à l'œuvre avec la reconnaissance en conseil d'Etat d'un acte de dépistage de la rétinopathie diabétique par rétinographie non mydriatique en télémedecine (décret en conseil d'Etat N° 2014-1523 du 16 Décembre 2014, JO du 18 Décembre 2014). Elles ont un potentiel de développement très important, et très probable, si le législateur va dans le sens d'une revalorisation de la profession d'orthoptiste. La filière visuelle de demain devra certainement participer au développement des maisons médicales, des réseaux de soin et de la télémedecine (à l'instar du Protocole Muraine ou du dépistage de la rétinopathie diabétique), et les orthoptistes y auront une place déterminante.

Pour répondre à ces enjeux, le certificat de capacité d'orthoptiste sanctionne trois années d'études après le baccalauréat, il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens. Peuvent présenter leur candidature en vue d'une admission dans les études conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste les candidats justifiant :

- soit du baccalauréat;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

La formation en orthoptie est conçue pour former des étudiants qui sauront réaliser les actes attendus tant dans le cadre de la rééducation orthoptique des différents domaines de la profession (troubles de la vision binoculaire, trouble des apprentissages, troubles neurovisuels, basse vision, troubles posturaux pour les plus courants), que dans l'accompagnement de l'aide à la consultation des médecins ophtalmologiste ou encore répondre aux attentes de la filière visuelle pour pallier les déserts médicaux et offrir à tout le territoire un accès aux soins visuels dans des délais raisonnables.

Pour cela, **la formation se déroule en 3 années** avec les objectifs suivants selon les années. **En fin de première année, l'étudiant est capable de :**

- Connaître le service, son organisation, son équipe, ses locaux et les différents appareils et tests à disposition
- Accueillir physiquement et par téléphone un patient.

- Réaliser une réfraction objective.
- Utiliser un tonomètre à air ainsi qu'un frontofocomètre.
- Mener un interrogatoire standardisé.
- Réaliser un bilan de vision binoculaire chez un adulte et un enfant d'âge verbal.
- Faire un diagnostic différentiel de phorie et de tropie.
- Mesurer une acuité visuelle.
- Mesurer une déviation simple chez un patient d'âge verbal.

**En fin de deuxième année, l'étudiant est capable de :**

- Connaitre les cotations orthoptiques adaptées à l'examen qu'il a pratiqué.
- Faire un interrogatoire adapté au patient.
- Faire une réfraction subjective.
- Réaliser un bilan de strabisme.
- Mener un bilan d'âge pré-verbal.
- Faire un bilan de paralysie oculomotrice seul.
- Mener une prise en charge d'amblyopie.
- Comprendre la prise en charge en basse vision et neuro-visuelle.
- Réaliser les actes d'exploration fonctionnelle suivants : une biométrie, une topographie cornéenne, un champ visuel automatisé, un OCT, une rétinographie, un test de vision des couleurs.
- Mener un examen de paralysie oculomotrice.
- Conduire une rééducation orthoptique d'insuffisance de convergence.

**En fin de troisième année, l'étudiant est capable de :**

- Expliquer une prise en charge au patient et/ou à ses accompagnants.
- Sélectionner les examens pertinents en fonction de l'interrogatoire.
- Maîtriser la transmission des résultats aux différents correspondants.
- Faire un bilan de nystagmus.
- Mener un bilan orthoptique pré-opératoire de déséquilibre oculomoteur.
- Réaliser les actes d'exploration fonctionnelle suivants : un champ visuel manuel, une angiographie.
- Connaitre les bases et indications des explorations électrophysiologiques.

**IV - NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE**

**L'école d'orthoptie de Besançon s'appuiera dans un premier temps sur les capacités d'accueil offertes en Bourgogne-Franche-Comté et rattachées à ce jour à l'école d'orthoptie de Strasbourg, à savoir 14 étudiants répartis ainsi :**

- 4 étudiants au CHU de BESANCON
- 4 étudiants à l'HNFC de Trévenans
- 6 étudiants au CHU de DIJON

À terme, il sera ouvert des places d'accueil dans les différents CH de la région disposant d'un service ophtalmologie avec un orthoptiste sénior salarié ou dans des centres d'ophtalmologie libéraux et des cabinets d'orthoptistes libéraux. L'effectif pourrait ainsi évoluer à une vingtaine de places.

## **V - MOYENS AFFECTES A LA FORMATION**

**Moyens financiers** : Le Département des Sciences de la Rééducation est financé, entre autres, par une dotation annuelle de fonctionnement versée par la Région Bourgogne Franche-Comté et par le budget de l'Université de Franche-Comté chacun dans son rôle et compétences. Le budget global est décomposé par filières et bénéficie du suivi individualisé des ressources et dépenses engendrées par ses activités. L'intégralité des charges et produits est recensée dans une annexe détaillée (comptabilité analytique). Une demande de subvention est adressée chaque année à la Région Bourgogne Franche-Comté et déposée dans le progiciel Solstiss dédié à l'analyse et à la gestion des formations sanitaires et sociales..

### **Moyens humains:**

- des enseignants de l'UFR Santé et des enseignants universitaires en fonction à l'UFR Santé, dans d'autres UFR (sports, SHS...) ou des vacataires recrutés par
- le directeur du département des professions de la rééducation,
- un secrétariat
- un responsable de la formation,
- des intervenants externes à l'université,
- les ressources de l'UFR et de l'UFC sur des missions supports : scolarité transversale, audio-visuel et multimédias, informatique, finances, Ressources Humaines, technique et logistique.

## **VI - NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION**

Thierry MOULIN – Directeur UFR Santé

Alexandre KUBICKI – Directeur Département des Sciences de la Rééducation

Loïc CALLUÉ - responsable pédagogique de la filière Orthoptie

## **VII - PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE**

L'équipe enseignante sera composée :

- d'orthoptistes diplômées depuis au moins 3 années pour les enseignements spécifiques à la profession,
- d'ophtalmologistes universitaires pour les parties médicales et d'accompagnement au travail aidé entre les 2 professions
- de spécialistes universitaires ou professionnels du secteur pour les enseignements généralistes.

Le détail des enseignants par Unité d'Enseignement est présenté en Annexe 2 à la fin de ce document

## **VIII - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

### **I. – La formation a pour objectif :**

- L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthoptiste ;

- L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
- L'acquisition des connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthoptie ;
- L'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;
- L'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthoptiste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie ;
- Une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche, faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles. L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthoptiste.

## II. – L'enseignement comprend:

- Un tronc **commun** prévu par l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.
- Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de l'orthoptie ou d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine particulier autre que l'orthoptie. Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours types peuvent être proposés par la composante assurant la formation en orthoptie.

Les enseignements conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste comprennent des enseignements théoriques, dirigés, méthodologiques, appliqués et pratiques, l'accomplissement de stages et une soutenance orale basée sur un travail de fin d'études.

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun et des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant. La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place. Leur organisation est définie par les instances de l'université, après avis de la composante dispensant la formation.

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter. Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques et une initiation à la recherche sont également organisés.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement; elle est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

Le contenu des enseignements de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste ainsi que les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent sont développés dans le référentiel de formation suivant :

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ZoDe9cTtliXH-G5WsySJCvUWr0oZmjTy5LY7ucMns=>

- Mutualisation des enseignements :
    - avec d'autres formations de santé de l'UFR des sciences de la santé
      - avec des formations d'autres UFR du même établissement
      - avec des formations d'autres établissements (Ecole d'orthoptie de Strasbourg dont la convention de partenariat a été rédigée en date du 10/10/2022, annexe 3)
    - Stages :
      - modalités d'agrément des terrains de stages
- Les terrains de stage obtiendront un agrément d'accueil des étudiants selon les critères suivants :
- Service ophtalmologique des CHU et CH régionaux salariant au minimum 1 orthoptiste
  - Cabinets d'ophtalmologie libéraux salariant au moins 1 orthoptiste
  - Cabinets d'orthoptistes libéraux exerçant depuis au moins 3 ans.
  - listes des terrains de stages et des maîtres de stages agréés
- A la création, les 2 CHU de la région Bourgogne-Franche-Comté et l'HNFC obtiendront l'agrément nécessaire pour accueillir les étudiants en formation. Cet agrément sera repris dans les mêmes conditions que celui établi jusqu'à présent avec l'école d'orthoptie de Strasbourg.

Une liste des terrains de stage ayant obtenu un agrément sera mise à la disposition des étudiants pour choisir leur lieu de stage.

Cette liste sera établie en partenariat avec l'AMSEO, association des maîtres de stage des élèves orthoptistes et qui recense les orthoptistes libéraux présentant le profil attendu pour la formation des étudiants en école d'orthoptie.

## **IX - DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ETABLISSEMENT OU L'UFR (accompagnement des étudiants)**

- L'Université de Bourgogne-Franche-Comté dont est membre fondateur l'université de Franche-Comté porte le **projet RITM-BFC** issu du 3<sup>ème</sup> Programme d'Investissement d'Avenir (PIA 3) « Nouveaux cursus à l'université (NCU) dont le but est de favoriser et d'améliorer la réussite des étudiants en 1<sup>er</sup> cycle par une diversification des formations, adaptée à la pluralité des publics accueillis. RITM-BFC est un outil destiné aux responsables de formations et aux équipes pédagogiques pour les aider à construire des dispositifs plus individualisés de réussite en 1<sup>er</sup> cycle et mieux préparer à l'insertion professionnelle et développer la formation tout au long de la vie.

- **Le dispositif PHARE** de l'université de Franche-Comté vise particulièrement les étudiants de première année ou en premier cycle à l'université de Franche-Comté en difficulté d'apprentissage, présents aux cours et pour lesquels un défaut d'affectation ou d'orientation est observé. Il s'adresse aux étudiants qui souhaitent repenser, confirmer ou revoir leur projet personnel d'orientation et d'insertion professionnelle. Ce dispositif est porté par le service orientation stage emploi (OSE) de l'Université de Franche-Comté. Une ingénierie spécifique a été construite ; les objectifs sont de :

- Redynamiser l'étudiant dans son parcours d'études pour favoriser sa réussite dans l'enseignement supérieur
- Définir un nouveau projet personnel d'orientation et d'insertion professionnelle à partir d'une méthodologie et d'un accompagnement approfondis
- Sensibiliser l'étudiant au monde socio-économique à travers des stages, des échanges avec des professionnels et des visites d'établissements de formations

A l'issue de ce dispositif, l'étudiant est en mesure de formuler un projet réaliste de formation et/ou d'insertion professionnelle.

PHARE est organisé en mode hybride :

- Une partie du dispositif se déroule en distanciel : des séances pédagogiques permettent une réflexion et de disposer de ressources pour identifier ses compétences, découvrir les métiers et formations, apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation ou encore améliorer sa communication orale. Un accompagnement spécifique à Parcoursup est proposé.
- Le dispositif comprend également un accompagnement personnalisé par un référent attitré qui remplira un véritable rôle de soutien auprès de l'étudiant. L'étudiant sera aussi amené à rencontrer des psychologues de l'Education nationale, des conseillers en insertion professionnelle, des enseignants, des professionnels de l'entreprise.

Les stages ou visites d'établissement de formation sont un avantage majeur du dispositif. Ils permettent de venir conforter le choix d'orientation de l'étudiant et agissent comme outil de motivation.

Contact pour le dispositif PHARE : [pourmonavenir@univ-fcomte.fr](mailto:pourmonavenir@univ-fcomte.fr)

## **X - DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS**

### **ORGANISATION DES EXAMENS**

#### 1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, de contrôle continu et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

#### 2 - Calendrier des examens

Il y a un examen terminal à la fin de chaque semestre, organisé après l'arrêt des cours.

En cas d'échec à la session initiale, une session de rattrapage est organisée.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s à la session initiale doivent se présenter à la session de rattrapage.

#### 3 - Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de l'UFR, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

#### 4 - Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés seront définis chaque année et soumis à validation par le conseil de faculté.

#### 5 - Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

#### 6 – Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant:

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

#### 7 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

#### 8 - Validation des UE

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20. Toute note strictement inférieure à 10/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser toutes les épreuves de l'UE.

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

#### 9 - Validation des stages de l'année

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 1ère année, la période de stages à valider débute à la rentrée universitaire et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages.

Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.

#### 10 - Attribution des crédits ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System).

Chaque année totalise 60 crédits ECTS.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages.

Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

### **XI - PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGES**

Pour la formation des étudiants, les partenariats sont les suivants :

- CHU de Besançon, Dijon et HNFC de Trévenans ;
- les lieux de stage en cabinets d'ophtalmologie et d'orthoptie ;
- les laboratoires de lunetterie et de contactologie.

Pour le recrutement des étudiants, l'université de Franche-Comté est partenaire des universités de Strasbourg, Amiens et Caen pour le regroupement des écoles sur Parcoursup.

## **XII - AVIS DES INSTANCES**

Dates prévisionnelles

- Avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique : 24 novembre 2022
- Avis du conseil d'administration : 13 décembre 2022

**Dossier à envoyer aux adresses suivantes :**

[formationsante@enseignementsup.gouv.fr](mailto:formationsante@enseignementsup.gouv.fr)  
[claude.moison@education.gouv.fr](mailto:claude.moison@education.gouv.fr)  
[gaelle.louis-rose@enseignementsup.gouv.fr](mailto:gaelle.louis-rose@enseignementsup.gouv.fr)

**COPIE**

[francois.couraud@enseignementsup.gouv.fr](mailto:francois.couraud@enseignementsup.gouv.fr)  
[katia.siri@enseignementsup.gouv.fr](mailto:katia.siri@enseignementsup.gouv.fr)

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Statuts du département des professions de la rééducation**

## **UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE**

### **UFR SANTE**

#### **DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION**

Formation Initiale et Continue

#### **SOMMAIRE**

#### **TITRE I - DEFINITION ET MISSIONS DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION**

ARTICLE 1 – Création d'un département des professions de la rééducation et objet

ARTICLE 2 – Missions du département des professions de la rééducation et objet

2.1. Mission d'enseignement et de formation initiale et continue

2.2. Mission d'évaluation

2.3. Mission de recherche et d'expertise

2.4. Mission de communication, de coopération et de valorisation

#### **TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION**

ARTICLE 3 – La direction et la coordination pédagogique du département des professions de la rééducation

ARTICLE 4 – Le comité stratégique du département des professions de la rééducation

4.1. Composition du comité stratégique

4.2. Compétences du comité stratégique

4.3. Fonctionnement du comité stratégique

ARTICLE 5 – La commission pédagogique du département des professions de la rééducation

5.1. Composition de la commission pédagogique

5.2. Compétences de la commission pédagogique

#### **TITRE III - MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION**

ARTICLE 6 – Moyens financiers et matériels

ARTICLE 7 – Moyens en personnel

ARTICLE 8 – Vie étudiante

#### **TITRE IV- DIVERS**

Article 9 – Modalités de révision des statuts du département des professions de la rééducation

#### **TITRE I - DEFINITION ET MISSIONS DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION**

ARTICLE 1- Création d'un département des professions de la rééducation et objet

En application du 1° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et de l'article 5 des statuts de l'Université de Franche-

Comté, il est créé, au sein de l'UFR Santé, un département des professions de la rééducation, qui regroupe entre autres les filières de formation en masso-kinésithérapie et d'orthophonie. En accord avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (arrêté N°2021-E-08650) et l'Université de Franche-Comté (délibération n° 2021-21\_118 du 25 mai 2021), ce département peut accueillir d'autres filières relatives aux professions de la rééducation telles que :

- Ergothérapie,
- Psychomotricité,
- Pédicure-podologue,
- Orthoptiste...

Ce département est placé sous l'autorité du directeur de l'UFR Santé et de son conseil de gestion.

Le département comprend un directeur et un directeur adjoint, un comité stratégique, une commission pédagogique par filière, une équipe administrative et des enseignants associant formateurs, hospitalo-universitaires et enseignants-chercheurs.

Le département des professions de rééducation a son siège au sein de l'UFR Santé de l'Université de Franche-Comté ; les équipes enseignantes sont toutefois réparties sur plusieurs sites dont l'IFPS du CHRU de Besançon et l'IFMS du centre hospitalier Nord Franche-Comté (HNFC).

#### ARTICLE 2 – Missions du département des professions de la rééducation

Le département des professions de la rééducation a pour mission :

- d'assurer le parcours des étudiants qui ont choisi une filière des professions de la rééducation tels que à l'article L.4383-3 du code de la santé publique, au cours du premier cycle en santé au sein de l'UFR ;
- d'assurer le parcours des étudiants qui ont choisi d'intégrer les formations aux professions de la rééducation dont l'orthophonie par les modalités d'admission directe via la plate-forme parcoursup ;
- et d'accompagner les étudiants dans le cadre de l'UFR Santé à l'obtention de qualifications universitaires complémentaires pouvant aller jusqu'à l'intégration dans un troisième cycle d'enseignement et de recherche ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les suivis pédagogiques, scientifiques et financiers des filières de la rééducation sous l'égide du conseil de gestion de l'UFR Santé ;
- déterminer des collaborations conventionnées avec des universités françaises, européennes et étrangères.

Les missions du département des professions de la rééducation s'exercent dans les domaines suivants :

- la formation initiale et continue ;
- l'évaluation ;
- la recherche et le développement de l'expertise ;
- la communication, la coopération et la valorisation de la profession.

#### *2-1 Missions d'enseignement et de formation initiale et continue*

Les missions de formation initiale et continue du département des professions de la rééducation sont définies par les référentiels des études selon la réglementation en vigueur (orthophonie : décret n° 2013-798 du 30 août 2013 ; masseur-kinésithérapie : décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 ; ergothérapie : arrêté du 5 juillet 2010 ; psychomotricité : arrêté 7 avril 1998 ; orthoptie : arrêté 20 octobre 2014) et permettant l'obtention des diplômes des professions de la rééducation.

Elles ont pour objet de :

- contribuer à la réflexion et aux propositions sur le contenu de l'enseignement du premier cycle en santé, et des programmes des études des filières de la rééducation.

Les propositions sont respectivement examinées dans les différentes commissions pédagogiques du premier cycle en santé, médecine et professions de la rééducation et soumises au conseil de gestion pour approbation ;

- élaborer et mettre en œuvre les objectifs pédagogiques nécessaires aux études des professions de la rééducation dans leur enseignement théorique, leur apprentissage clinique mais aussi de recherche, en tenant compte des spécificités des territoires de santé de la Bourgogne Franche-Comté ;
- assurer la mutualisation d'unités d'enseignements (UE) entre les filières du Département des professions de la rééducation, le cas échéant, et avec les autres filières de l'UFR et de l'Université ;
- mettre en œuvre l'alternance intégrative en lien avec les terrains de stage (établissements de santé, cabinets libéraux...).
- favoriser les stages hospitaliers afin d'entretenir l'attractivité des établissements de santé, l'intérêt des futurs professionnels des métiers de la rééducation pour cet exercice, et à la possibilité de projets de recherche portés en milieu hospitalier ;
- participer à la formation des professionnels de la rééducation, ainsi que de tout autre praticien ou professionnel de santé, en développant notamment des actions de formation continue (DPC, DU, ...)
- organise les jurys de certification, les commissions d'attribution des crédits (CAC) et la délivrance des crédits européens (ECTS) ;
- participer aux commissions de validation des acquis et de l'expérience des professionnels de la rééducation souhaitant intégrer un cursus universitaire ;
- développer l'enseignement clinique par le biais de la simulation, grâce aux outils et plateformes de formation de l'UFR Santé et du CHRU de Besançon et de l'HNFC. Les modalités d'enseignement sont soumises à l'approbation de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'université.

#### *2-2 Missions d'évaluation*

Dans le cadre de sa mission d'évaluation, le département :

- participe au dispositif d'évaluation des enseignements et de la vie universitaire mis en œuvre par l'Université ;
- propose un dispositif d'évaluation spécifique des formations aux professions de la rééducation complétant le précédent notamment dans le domaine des outils d'apprentissage clinique, de l'encadrement hospitalier, de l'usage de Portfolio
- s'engage dans une démarche qualité du dispositif de formation et d'une manière générale, participe à toutes actions visant à améliorer la qualification professionnelle des professionnels de la rééducation

#### *2-3 Missions de recherche et d'expertise*

Dans sa mission de recherche et d'expertise, le département des professions de la rééducation :

- pose la recherche comme partie intégrante du niveau grade master dans les formations aux professions de la rééducation ;
- promeut les parcours personnalisés de recherche auprès des étudiants ;
- incite et développe la publication d'articles de recherche aux professions de la rééducation ;
- adosse la formation à des unités de recherche de l'Université.

#### *4. Missions de communication, de coopération et de valorisation*

Dans sa mission de communication, de coopération et de valorisation, le département des professions de la rééducation :

- assure la coopération interdisciplinaire notamment au sein des filières de formation de l'UFR Santé mais également entre les autres filières universitaires ainsi qu'avec les IFPS du CHRU de Besançon et l'IFMS de l'HNFC ;
- assure la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche au niveau régional, national et international ;
- favorise la mutualisation des enseignements et des enseignants avec d'autres filières universitaires ;
- encourage, soutient et développe des actions visant à améliorer les compétences des professionnels de la rééducation.

## **TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT**

### ARTICLE 3 - La direction et la coordination pédagogique du département des professions de la rééducation :

Le département des professions de la rééducation est dirigé par un directeur et un directeur adjoint. Les directeurs sont nommés par le directeur de l'UFR Santé sur propositions du collège des enseignants titulaires des différentes filières de formation.

**Le directeur et le directeur adjoint sont issus de filières de formations différentes et titulaires (collège A ou B) des disciplines universitaires des métiers de la rééducation ou assimilés**

Les directeurs devront être titulaires à la base d'un diplôme des professions de la rééducation tel que défini à l'article L.4383-3 du code de la santé publique.

Le mandat du directeur et du directeur adjoint est de 4 ans. Il est renouvelable une fois. En cas de départ ou d'impossibilité pour le directeur d'assurer sa fonction, le directeur adjoint assure l'intérim dans l'attente de son retour ou de la nomination d'un nouveau directeur.

Les directeurs du département des professions de la rééducation pourront nommer, sur proposition du collège des enseignants titulaires et dans le respect des filières et des sites de formation, des responsables de filières et/ou de sites. La durée de leur mandat sera équivalente à celle des directeurs.

Les directeurs et responsables de filières et/ou de sites forment un comité de direction (CODIR) qui se réunit régulièrement pour définir les principaux objectifs du département.

Les missions des directeurs du département des professions de la rééducation sont :

- le fonctionnement général de la composante ;
- le pilotage et l'animation des CODIR ;
- le suivi budgétaire du département en lien avec les services centraux de l'UFR Santé et du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- les propositions de recrutement des membres de l'équipe pédagogique de la structure de formation dont elle en assure l'encadrement ;
- la conception et la mise en œuvre du projet pédagogique du département concernant toutes les filières de formation ;
- l'organisation de la formation initiale et continue dispensée au sein du département et dans les différents lieux de stage accueillant les étudiants pour toutes les filières ;
- l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique et administrative ;
- le contrôle des études en lien avec la scolarité de l'UFR Santé ;
- la présidence des jurys de délibération des études par délégation du directeur d'UFR ;
- La mise en œuvre de la procédure d'évaluation et/ou d'agrément de la structure de formation ;
- La coordination des travaux de recherche du département ;
- Le rayonnement de la structure de formation sur un plan national et international.
- La représentation au conseil de gestion de l'UFR santé s'il n'y est pas élu ou en cas d'absence ou d'empêchement du doyen.

Ils s'appuient sur un personnel dédié du département pour la gestion administrative, financière et pédagogique de la structure de formation, et intégré aux personnels de l'UFR.

Les directeurs du département des professions de la rééducation pourront s'appuyer sur les responsables de filières et/ou de sites notamment pour :

- la conception et la mise en œuvre du projet pédagogique du département notamment pour sa déclinaison par filière de formation ;
- l'accompagnement et le suivi personnalisé des étudiants(es) ;
- l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique et administrative en fonction des filières et des sites ;
- le contrôle des études en lien avec la scolarité de l'UFR Santé ;

- la présidence des jurys de délibération des études.

#### ARTICLE 4 - Le comité stratégique du département des professions de la rééducation

##### *4.1 Composition du comité stratégique*

Le comité stratégique est composé de membres de droit et de membres invités. Les membres de droit sont nommés *ex qualité* ; ils siègent au comité stratégique pendant toute la durée d'exercice des fonctions au titre desquelles ils ont été nommés membres de droit.

##### Sont membres de droit :

- le directeur du département des professions de la rééducation qui préside le comité stratégique ;
- le directeur adjoint du département
- le doyen de l'UFR Santé ou son représentant ;
- le vice-président chargé de la Formation et de la Vie étudiante (CFVU) ou son représentant ;
- les responsables de filières et/ou de sites si la filière n'est pas représentée ;
- le responsable administratif de l'UFR Santé ou son représentant ;
- la présidente de Région ou son représentant ;
- le directeur du CHRU de Besançon ou son représentant ;
- le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de l'Agence régionale de Santé ou son représentant ;

En plus de ces membres de droit, les directeurs du département des professions de la rééducation désignent un représentant hospitalo-universitaire pour chacune des filières des professions de la rééducation ouverte au sein dudit département. Son mandat est de quatre ans.

Ces membres composent le comité stratégique du département des professions de la rééducation.

Ces membres siègent avec voix délibérative.

En cas de partage des voix le directeur du département, président du comité stratégique, a voix prépondérante.

Le directeur du département des professions de la rééducation peut également inviter à siéger à titre consultatif et autant que de besoin, toute personne qualifiée à titre d'expert professionnel et/ou universitaire au regard des sujets mis à l'ordre du jour, ou des groupes de travail organisés.

##### *4.2 Compétences du comité stratégique*

Le comité stratégique a pour mission l'élaboration, la coordination des grandes orientations de formation, la cartographie des stages du département ainsi que leur évaluation.

Ses orientations seront déclinées pour chaque filière sous la responsabilité du responsable de filière chargé de la rédaction du projet pédagogique et dans le respect de chaque référentiel de formation.

Il s'assure du bon déroulement de l'ensemble des activités d'enseignements théoriques, cliniques et évaluatives

Il participe en concertation avec les directions des affaires financières de l'UFR Santé et de l'Université de Franche-Comté à l'élaboration du budget annuel par filière du

département et à sa procédure contradictoire dans le cadre de la convention établie entre l'Université et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il se prononce sur :

- o les questions relatives à l'enseignement et aux orientations du département ;
- o le projet pédagogique et les propositions de mutualisation de moyens avec d'autres filières de l'UFR élaborés par les commissions pédagogiques de chaque filière
- o les propositions d'utilisation des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre des délibérations et affectations budgétaires ;
- o le recrutement de l'équipe pédagogique qui sera proposé au conseil de gestion de l'UFR, dans le respect des dispositions statutaires applicables aux personnels recrutés ;
- o l'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;

les décisions disciplinaires ;

et donne son avis sur le nombre d'entrants admis en première année d'études ou via des passerelles prévues réglementairement. Il est rappelé, qu'il appartient à la Région de répartir les quotas fixés au niveau national et de fixer les capacités d'accueil de certaines formations paramédicales de la rééducation en référence à son schéma régional des formations sanitaires et sociales et dans la limite des financements de places accordées et conventionnées. Le nombre de places ne peut être modifié sans concertation préalable et sans accord express de la Région.

Toutes les propositions de modifications concernant l'organisation, le financement, le fonctionnement et dans les projets d'investissement du département des professions de la rééducation sont présentées et font l'objet d'un vote en conseil de gestion de l'UFR Santé.

#### *4.3 Fonctionnement du comité stratégique*

Le comité stratégique se réunit sur convocation du directeur du département des professions de la rééducation au moins une fois par an, ou sur demande écrite de la moitié au moins des membres du comité.

Lors de la réunion du comité stratégique, les membres présents ou représentés doivent réunir ensemble plus de la moitié des membres du comité. Si ce quorum n'est pas atteint, le comité stratégique doit être de nouveau convoqué dans les 8 jours. Lors de cette deuxième assemblée du comité, il n'y a plus de quorum minimum.

Il est admis un seul pouvoir par membre présent.

Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées soit à la demande du directeur du département des professions de la rééducation, du directeur de l'UFR Santé ou d'un des responsables enseignants universitaires de la commission pédagogique.

L'ordre du jour doit être communiqué deux semaines, au moins, avant la séance.

Les avis et propositions du comité stratégique font l'objet d'un argumentaire qui figure dans le compte-rendu de séance. En cas de divergence d'opinions, les avis et propositions peuvent être soumis au vote des participants. Les décisions et avis peuvent faire l'objet d'un vote à bulletin secret si au moins un membre de l'instance le demande. Les réunions du comité stratégique donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu de séance, qui est soumis pour approbation aux membres présents en séance.

Chaque année les directeurs du département, rédigent un rapport d'activité, qui est transmis et approuvé par le conseil de gestion de l'UFR Santé. Après approbation, il est communiqué à la Région Bourgogne Franche-Comté.

#### ARTICLE 5 - Les commissions pédagogiques du département des professions de la rééducation

Le comité stratégique du département s'appuie pour son fonctionnement sur une commission pédagogique constituée pour chaque filière des professions de la rééducation (masso-kinésithérapie, orthophonie...).

Cette commission a pour objectif de traiter les questions relatives à la mise en œuvre de la politique pédagogique de chaque formation, à l'agrément des terrains et maîtres de stage et à la désignation des chargés d'enseignement et enseignants associés. La commission pédagogique se réunit en assemblée plénière au moins une fois par semestre.

#### *5.1. Composition de la commission pédagogique*

La commission pédagogique comprend :

##### Des Membres de droit :

- le directeur du département des professions de la rééducation qui préside la commission ;
- Le directeur adjoint
- le responsable de filière ;
- le cas échéant, les responsables de site si la filière n'est pas représentée ;
- le responsable de scolarité de l'UFR.
- un représentant formateur par année de la filière ;
- deux responsables hospitalo-universitaires de l'UFR Santé et/ou d'une autre UFR désigné par le directeur de l'UFR concerné ;
- deux professionnels de la filière concernée exerçant sur un terrain de formation clinique de la région et participant à la formation des étudiants ; ils sont désignés par le directeur du département sur proposition du responsable de filière ;
- Au moins deux étudiants par filière de formation et par cycle d'études
- le directeur des soins, coordonnateur général des soins, des établissements de santé accueillant les étudiants en stage, ou son représentant

Le mandat des membres nommés est de 4 ans, à l'exception des étudiants qui est de deux ans.

La commission pédagogique est présidée par le directeur du département. En cas d'empêchement, directeur adjoint assure cette mission.

##### Des Membres invités désignés :

Le directeur du département, comme le responsable de filière peuvent également inviter à siéger à titre consultatif et autant que de besoin, toute personne qualifiée à titre d'expert professionnel et/ou universitaire au regard des sujets mis à l'ordre du jour, ou des groupes de travail organisés.

#### *5.2. Compétences de la Commission Pédagogique*

Elle élabore, le cas échéant en articulation avec le programme du premier cycle en santé ou d'autres UFRs, le projet pédagogique de la filière pour l'intégralité des cycles de formation.

Elle assure la mise en œuvre des décisions du conseil stratégique.

Elle définit le calendrier et les modalités de contrôle des connaissances afférentes aux années de chaque cycle d'études. Les travaux de la commission pédagogiques peuvent être le cas échéant être soumis et validés en conseil de gestion de l'UFR et en CFVU.

Elle décide des modalités d'enseignements et de la formation clinique.

Elle définit des critères d'agrément des services, des maîtres de stages et des lieux de stages formateurs pour les étudiants.

Lorsque les stages ont lieu en établissement de santé, les directeurs de soins de ces établissements sont consultés sur le nombre de lieux de stages à ouvrir, et les services envisagés. Ils sont associés à la définition des critères de validation des stages et à la désignation des maîtres de stage.

Elle arrête le règlement intérieur de filière.

Elle peut être consultée sur l'élaboration et le renouvellement d'accords et conventions nécessaires au bon déroulement des activités d'enseignement du département.

Elle recueille les situations individuelles des étudiants.

Elle étudie les dossiers relatifs aux situations individuelles des étudiants (difficultés pédagogiques, propositions d'ajustement de parcours, redoublement, césure, propositions liées aux CAC...).

La procédure disciplinaire au sein des universités est strictement cadrée par le code de l'éducation et relève de la section disciplinaire du CAC.

Elle est tenue informée :

- Des demandes d'interruption des études ;
- Des demandes de reprise des études formulées par les anciens étudiants ;
- Des intégrations de nouveaux étudiants dans le cadre de la procédure d'admission par passerelles ;
- Des intégrations en 2ème cycle d'études de nouveaux étudiants issus d'autres sites universitaires ou hospitaliers d'enseignement.

A l'issue de son travail, la commission pédagogique présente une synthèse de son activité pour approbation au comité stratégique du département et au conseil de gestion de l'UFR Santé.

La commission pédagogique désigne en son sein un représentant chargé de développer des actions de formation continue en lien avec le conseil de gestion de l'UFR Santé et l'Université.

### **TITRE III - MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION**

#### ARTICLE 6 - Moyens financiers et matériels

Le département des professions de la rééducation est financé, entre autres, par une dotation annuelle de fonctionnement versée par la Région Bourgogne Franche-Comté et par le budget de l'Université de Franche-Comté chacun dans son rôle et compétences. Les différentes filières disposent d'un budget global décomposé en filières et bénéficie du suivi individualisé des ressources et dépenses engendrées par ses activités. L'intégralité des charges et produits sera recensée dans une annexe détaillée (comptabilité analytique). Une demande de subvention sera adressée chaque année à la Région Bourgogne Franche-Comté et déposée dans le progiciel Solstiss dédié à l'analyse et à la gestion des formations sanitaires et sociales.

Les ressources affectées au département des professions de la rééducation sont intégrées dans le budget de l'UFR Santé sur des lignes budgétaires individualisées. Il dispose au sein de l'UFR de locaux adaptés à ses missions.

#### ARTICLE 7- Moyens en personnel

Sous réserves des compétences qui reviennent au Président de l'Université, notamment en vertu du 4° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation, l'ensemble des enseignants qui composent pour partie l'équipe pédagogique universitaire sont placées sous l'autorité fonctionnelle des directeurs du département des professions de la rééducation. Ces enseignants et le personnel administratif sont soit en position statutaire universitaire, contractuelle ou mise à disposition de l'Université de Franche-Comté.

Afin de mettre en œuvre les enseignements nécessaires à la formation, l'équipe enseignante du département est complétée par des enseignants universitaires en fonction à l'UFR Santé, dans d'autres UFR (sports, SHS...) ou des vacataires recrutés par les directeurs du département des professions de la rééducation.

#### ARTICLE 8 - Vie étudiante

Les étudiants de la filière sont étudiants de l'Université de Franche-Comté et, à ce titre, bénéficient des enseignements magistraux, dirigés et pratiques délivrés au sein des locaux communs de l'UFR, de l'accès aux bibliothèques et aux autres prestations offertes par l'Université.

Les étudiants boursiers sont exonérés de droits d'inscription universitaire.

### **TITRE IV – DIVERS**

#### ARTICLE 9 – Modalités de révision des statuts du département des professions de la rééducation

Les présentes dispositions statutaires doivent être soumises pour approbation par délibération du Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil académique.

Elles peuvent être modifiées sur proposition de la Présidente de l'Université, du directeur de l'UFR Santé, du directeur du département des professions de la rééducation après avis du comité stratégique ou du tiers au moins des membres composant le conseil de gestion de l'UFR Santé.

Tout projet de modification doit être communiqué aux membres du conseil de gestion de l'UFR Santé au moins un mois avant la date de convocation de celui-ci.

Le département est soumis au règlement intérieur en vigueur au se

Annexe 2

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### **Arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche**

NOR : *ESRS2123186A*

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation;

Vu le code de la santé publique;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 39 dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;

Vu le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 juillet 2021,  
Arrêtent:

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les universités dont la liste figure en annexe du présent arrêté, ainsi que les établissements associés, sont autorisés à mettre en place des modalités expérimentales permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche sur le fondement des dispositions de l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 susvisée. Les formations faisant l'objet des modalités expérimentales mentionnées à l'alinéa précédent ainsi que la date et la durée de mise en oeuvre sont fixées en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 septembre 2021.

*La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*, Pour la ministre et par délégation: *La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*, A.-S. BARTHEZ

*Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation: La directrice générale de l'offre de soins, K. JULIENNE*

## ANNEXE

### UNIVERSITÉS AUTORISÉES À METTRE EN PLACE DES MODALITÉS EXPÉRIMENTALES SUR LE

<b>Bourgogne Fran- che Comté</b>	Université de Besançon (UFC)	<b>Formations conduisant au:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certificat de capacité d'orthoptie ;</li><li>- Certificat de capacité d'orthophonie ;</li><li>- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;</li><li>- Diplôme d'Etat de psychomotricien ;</li><li>- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute</li></ul>	Une expérimentation comportant 3 volets : <ul style="list-style-type: none"><li>- objet du volet n° 1 : mutualisation d'enseignements correspondant aux trois premières années des cinq formations paramédicales. Mutualisation sans modification de la durée des formations concernées ;</li><li>- objet du volet 2 : mutualisation d'une partie des enseignements de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthophonie et de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;</li><li>- objet du volet 3 : création d'un double cursus pour les formations conduisant au certificat de capacité d'orthophonie ou au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (DE MK) avec un diplôme national de master. Double cursus comportant à la fois le stage clinique de la formation professionnelle et le stage recherche du diplôme national de master et pouvant entraîner un allongement de la durée de la formation du cursus de master. Le DE MK respectera les exigences du calendrier de diplomation régionale.</li></ul>	Rentrée universitaire 2021-2022 - 5 ans
--------------------------------------	---------------------------------	---	---	--

FONDEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI N° 2013-660 DU 22 JUILLET 2013

### **Annexe 3 : répartition des enseignants par UE**

Première année

<b>UE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>INTERVENANT</b>
UE 1	<b>BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET CELLULAIRE, GÉNÉTIQUE, HISTOLOGIE, ET ANATOMIE</b>	Universitaire (faculté de médecine)
UE 2	<b>OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE ; OPTIQUE PHYSIOLOGIQUE</b>	Universitaire (faculté de sciences) ou professeur de BTS Optique
UE 3	<b>RÉFRACTION</b>	Professeur de BTS Optique + orthoptistes séniors sur site d'accueil
UE 4	<b>PHYSIOLOGIE DU SYSTÈME VISUEL, PHYSIOLOGIE NEURO-SENSORIELLE</b>	Médecin ou interne service ophtalmologie
UE 5	<b>VISION MONOCULAIRE, ACUITÉS VISUELLES ET LEURS ANOMALIES</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 6	<b>LANGUE VIVANTE (ANGLAIS)</b>	Centre de langue de la faculté
UE 7	<b>ANATOMIE ET HISTOLOGIE DE L'APPAREIL OCULO-MOTEUR ET DE LA VISION</b>	Médecin ou interne service ophtalmologie + orthoptiste du CHU ou libéral
UE 8	<b>PHYSIOLOGIE DE L'APPAREIL OCULO-MOTEUR ET DE LA VISION BINOCULAIRE</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 9	<b>PHYSIOPATHOLOGIE DE L'OCULO-MOTRICITÉ ET DE LA VISION BINOCULAIRE</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 10	<b>EXPLORATIONS FONCTIONNELLES</b>	Orthoptistes séniors sur site d'accueil
UE 11	<b>BILAN ORTHOPTIQUE</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 12	<b>DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE : HISTORIQUE DE LA PROFESSION</b>	Enseignant commun avec les autres filières de la rééducation
UE 13	<b>HYGIÈNE ET GESTION DES RISQUES</b>	Enseignant commun avec les autres filières de la rééducation
UE 14	<b>PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES</b>	Médecin ou interne service ophtalmologie
UE 15	<b>PRISE EN CHARGE DES PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 16	<b>PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES</b>	Médecin ou interne service ophtalmologie
UE 17	<b>EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES</b>	Orthoptistes séniors sur site d'accueil
UE 18	<b>PSYCHOLOGIE, PSYCHOPATHOLOGIE, NEUROPHYSIOLOGIE</b>	Enseignant commun avec les autres filières de la rééducation
UE 19	<b>PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE</b>	Enseignant commun avec les autres filières de la rééducation
UE 20	<b>CONTACTOLOGIE</b>	Médecin ou interne service ophtalmologie + orthoptiste du CHU ou libéral

UE 21	<b>STATISTIQUES, ÉPIDÉMIOLOGIE, SANTÉ PUBLIQUE</b>	Universitaire (faculté de statistiques)
UE 22	<b>PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES</b>	Médecin ou interne service ophtalmologie
UE 23	<b>PRISE EN CHARGE ORTHOPTIQUE DES PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 24	<b>L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE ET LE PHÉNOMÈNE DE PRIVATION VISUELLE</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 25	<b>PRISE EN CHARGE DE L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 26	<b>BASSE VISION</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 27	<b>BILAN ET PRISE EN CHARGE DE LA BASSE VISION</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 28	<b>MÉTHODOLOGIE, DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE</b>	Enseignant commun avec les autres filières de la rééducation
UE 32	<b>COMMUNICATION, ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 37	<b>DIAGNOSTIC ORTHOPTIQUE ET PROJET DE SOINS</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral

## Deuxième année

UE 29	<b>VISION ET TROUBLES D'APPRENTISSAGES</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 30	<b>TROUBLES NEUROVISUELS, VISION ET ÉQUILIBRE : BILAN ET PRISE EN CHARGE</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 31	<b>DÉPISTAGE VISUEL, APTITUDES VISUELLES ET ERGONOMIE VISUELLE</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral + PMI du département
UE 33	<b>IMAGERIE ET TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION</b>	Intervenant externe
UE 34	<b>EXERCICE DE LA PROFESSION D'ORTHOPTISTE : LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET GESTION</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 35	<b>DÉPISTAGE, PRÉVENTION ET SUIVI DES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES</b>	Médecin ou interne service ophtalmologie + Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 36	<b>BILANS ORTHOPTIQUES PRÉ ET POSTOPÉRATOIRES, PRINCIPES DES TECHNIQUES CHIRURGICALES</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 38	<b>TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES</b>	Orthoptistes séniors sur site d'accueil
UE 39	<b>COOPÉRATION, COORDINATION AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral + enseignants des autres filières de la rééducation
UE 40	<b>ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET FUTURS PROFESSIONNELS ORTHOPTISTES</b>	Orthoptiste du CHU ou libéral
UE 41	<b>GESTE ET SOINS D'URGENCE</b>	AFGSU

## Troisième année

**Annexe 3 : convention de partenariat entre l'école d'orthoptie de Strasbourg et l'école d'orthoptie de Besançon.**

**Convention d'accompagnement pour la création de la filière de formation en orthoptie de l'Université de Franche-Comté par l'Université de Strasbourg**

Entre **l'Université de Strasbourg**, sise au 4 rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg, représentée par son président, Monsieur Michel DENEKEN, agissant pour la Faculté de Médecine Maïeutique et Sciences de la Santé, représentée par son doyen Jean SIBILIA, ci-après désignée « Unistra-MED »

Et

**L'Université de Franche-Comté**, sise 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon, représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, agissant pour l'UFR Santé, représentée par son directeur, Thierry MOULIN, ci-après désignée « UFR-Santé »

Conjointement désignés ci-après par les termes « les partenaires »

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

Vu le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 autorisant l'UFR à expérimenter conformément au décret du 11 mai 2020

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1- Objectif de la coopération**

Riche de son expérience de plus de 60 ans, l'Unistra-MED apporte son soutien pédagogique et scientifique à l'UFR-Santé pour le déploiement et le pilotage d'une filière d'orthoptie au sein du département des sciences de rééducation.

Les partenaires désignent les référents suivants pour animer la coopération, et rendre compte de son bon fonctionnement chaque année au comité de suivi et à leurs directions :

**Pour l'Université de Strasbourg**

**Pour l'Université de Franche-Comté**

**Référent pédagogique**

Donatille GEISLER  
*d.geisler@unistra.fr*

**Référent pédagogique**

Loïc CALLUÉ  
*loic.callue@univ-fcomte.fr*

**Référent administratif et financier**

Geoffroy STEEGMANN  
*g.steegmann@unistra.fr*

**Référent administratif et financier**

Carole COINTEAU  
*carole.cointeau@univ-fcomte.fr*

## **Article 2- Appui à l'ingénierie pédagogique**

L'Unistra-MED apporte son expertise pour les missions suivantes :

- Appuyer durant l'année universitaire 2022-2023 la définition de la maquette pédagogique à mettre en œuvre dès l'année universitaire 2023-2024 au sein de l'UFR-Santé
- Soutenir la mise en place d'une liste définie d'enseignements au sein de la filière de l'UFR-Santé, par la possibilité pour l'UFR-Santé de solliciter l'intervention dans sa filière des enseignants intervenants dans la filière orthoptique de l'Unistra-MED. Cette liste est discutée lors d'une réunion annuelle de coordination pour ensuite recueillir l'accord des directions des UFR partenaires.
- Participer aux instances de pilotage et de fonctionnement de la filière Orthoptie de l'UFR-Santé
  - Comité de suivi de la mise en place de la filière : réunie par l'UFR-Santé à l'automne et au printemps chaque année, il fait le point sur l'avancement de la création de la filière et la manière dont se déroule la 1<sup>ère</sup> année de la filière. Les référents désignés à l'article 2 y participent.
  - Réunion annuelle de coordination : réunie par l'UFR-Santé à l'automne, elle précise les interventions des enseignants rattachés à l'Unistra-MED souhaitées (modules, objectifs d'apprentissage, modalités pédagogiques, présentiel/ distanciel, volumes horaires, modalités d'examen à appliquer). Ses conclusions sont communiquées par les référents et doivent être signées par les directeurs des UFR partenaires pour entrer en vigueur pour l'année universitaire concernée.
  - Comité de délibération de validation des années universitaires et du diplôme final : réunie par l'UFR-Santé en juin, elle valide les ECTS acquis et le passage en année supérieure pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année et l'obtention du certificat de capacité en orthoptie pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> année.

L'UFR-Santé conserve la pleine responsabilité du pilotage et du fonctionnement de sa filière orthoptique, et la pleine autorité et responsabilité sur les étudiants qui y sont inscrits.

## **Article 3- Modalités de prise en charge financière**

Les frais liés aux interventions éventuelles des enseignants rattachés à l'Université de Strasbourg sont pris en charge par l'UFR-Santé, par contrat établi entre l'enseignant concerné et l'UFR-Santé et au taux de rémunération horaire d'heure d'enseignement fait chez un partenaire extérieur à l'Université de Strasbourg :

- ***Appui à l'ingénierie pédagogique et scientifique de la filière orthoptique de l'UFR-Santé***

- **Heures d'enseignement** : prise en charge au taux horaire de 52 euros par heure équivalent Travaux dirigés réalisée. Ce taux est susceptible d'évoluer au cours de la convention après validation par le CA de l'Université de Strasbourg.
- **Participation aux instances de pilotage et de fonctionnement de la filière orthoptique de l'UFR-Santé** : prise en charge forfaitaire à hauteur de 2 HETD par réunion
- **Les frais de mobilité et de séjour éventuel** : prise en charge par l'UFR-Santé à hauteur des forfaits en vigueur au sein de cet établissement.

#### **Article 4 – Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les travaux des enseignants donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, si l'un ou l'autre partenaire souhaite l'utiliser et que les enseignants en sont d'accord, un contrat de cession de droits devra être signé entre l'enseignant concerné (auteur) et le partenaire demandeur.

#### **Article 5 - Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par la voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

#### **Article 6 : Date de mise en œuvre et durée de validité de la convention**

La convention est en vigueur pour les années 2022-2023 et 2023-2024 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par courrier avec accusé-réception au partenaire avec un préavis de 3 mois.

Fait à Strasbourg le 10/10/2022, en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université de Strasbourg

Pour l'Université de Franche-Comté

Michel DENEKEN  
Président de l'Université

Marie-Christine WORONOFF  
Présidente de l'Université de France-Comté

